

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 27 mai 2024

**N°039/27-05-2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absent : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 13 mai 2024

Date d'affichage : 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELLIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations**

Madame Zohra DIRHOUSI à Monsieur René REVOL;

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Monsieur Franck FIANDINO ;

Madame Nicole ANSIDEI à Monsieur Pascal HEYMES ;

Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Nicolas LEFEUVRE.

**Absent :**

Néant.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Franck Fiandino

**AFFAIRE N°7**

**URBANISME - Convention pré-opérationnelle d'intervention foncière « cœur de ville » entre Montpellier Méditerranée Métropole, l'Établissement public foncier d'Occitanie et la ville de Grabels – Approbation et autorisation de signature**

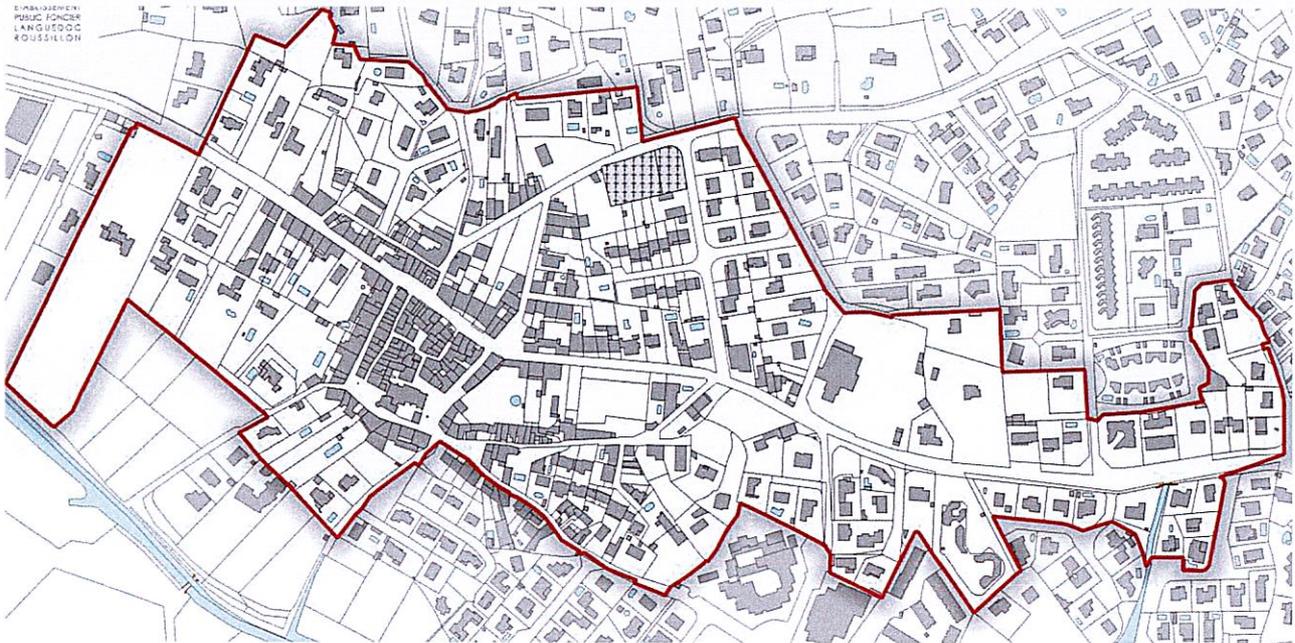
Sur proposition de Monsieur le maire, Monsieur Christophe Célié, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

Par délibération N°103 du 18 novembre 2015, le conseil municipal a décidé de conclure une convention pour la mise en place d'une mission de veille foncière sur le centre village avec la Métropole et l'établissement public Languedoc Roussillon, pour une durée de 8 années et un fonds d'intervention de l'EPF LR de 1 000 000 €.

Cette convention arrivant à terme en juin 2024, des discussions ont été engagées avec la Métropole pour procéder à un nouveau conventionnement, officialisé par courrier du 12 avril dernier.

Il a été proposé une convention pré-opérationnelle « cœur de ville » entre Montpellier Méditerranée Métropole, l'établissement public foncier d'Occitanie et la Commune, à périmètre constant, pour une durée de 5 ans et un engagement financier de 1 500 000 € pour le portage foncier assuré par l'EPF d'Occitanie.

### Périmètre constant de la nouvelle convention



Dans le cadre de la mise en place de cette convention dite pré-opérationnelle il s'agit pour les parties :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet».

Le projet de convention fixe les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini ci-avant, celui-ci est joint en annexe.

Cette convention pourra être suivie dans un second temps et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, d'une convention opérationnelle proposée par l'EPF pour finaliser les actions foncières nécessaires.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Le bureau de l'EPF Occitanie a examiné la convention le 16 mai courant et le conseil de métropole délibérera le 4 juin prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité**, moins 7 voix contre (Monsieur Régis MORVAN, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur François ROUMANOS, Monsieur Nicolas LEFEUVRE, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI) :

- D'accepter les termes et de la convention pré-opérationnelle et le périmètre d'intervention entre Montpellier Méditerranée Métropole, l'établissement public foncier d'Occitanie et la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- De Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à l'EPF Occitanie et la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

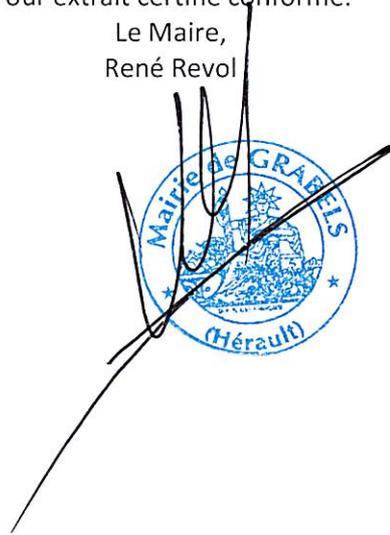
Le Maire,  
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet